

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 326

présenté par
Mme Mazetier, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 181 de la commission des finances

à l'ARTICLE 42

Au début de l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour être véritablement dissuasif, le taux de cette taxe ne doit pas simplement être progressif mais aussi prohibitif, et de fait plus élevé que celui proposé par le rapporteur général et gouvernement.